

**ADDENDUM 1**

**COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
(résultant de la ScC-SC6)

**TITRE DOCUMENT PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION DU  
CHAT DE PALLAS (*Felis manul*) À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION**

**UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.2**

**RECOMMANDATIONS POUR LA COP14**

Recommandé pour adoption.

**COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT**

- Le Conseil scientifique a recommandé que la COP14 inscrive le chat de Pallas (*Felis manul*) à l'Annexe II de la Convention.
- Des informations sur la proportion de la population mondiale du chat de Pallas qui franchit cycliquement et de façon prévisible les frontières juridictionnelles ont été demandées et ont fait l'objet d'un commentaire d'expert sur les difficultés méthodologiques de l'estimation des nombres et de la densité de la population en raison du fait que l'espèce est peu étudiée et que son aire de répartition est très fragmentée.

**COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES  
PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE**

Pour renforcer davantage la proposition, les auteurs sont encouragés à ajouter des détails supplémentaires sur :

- le comportement migratoire de l'espèce, en prenant en considération les aspects de la nature cyclique et prévisible des mouvements, tels qu'interprétés dans la Résolution 13.7 du PNUE/CMS *Lignes directrices pour la préparation et l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes de la Convention*;
- la proportion de la population mondiale de l'espèce qui est transfrontalière.